

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Relevé de décisions de la réunion du 18 décembre 2024

1. COMPETITIONS

1.1. Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- PRO D2 à l'issue de la 13^{ème} journée de la saison 2024/2025 ;
- TOP 14 à l'issue de la 11^{ème} journée de la saison 2024/2025.

1.2. Calendrier 2025-2026

Le Comité Directeur a acté le calendrier des dates du TOP 14, de PRO D2 et de l'In Extenso Supersevens 2025/2026.

Le calendrier sera diffusé après confirmation définitive de la programmation des matches du Tournoi des 6 Nations 2026. D'ores et déjà, le lancement des 3 compétitions est actée comme suit :

- J1 TOP 14 : weekend du 6 septembre
- J1 PRO D2 : weekend du 30 aout
- Etapes estivales In Extenso Supersevens : weekend des 16, 23 et 30 aout

Le calendrier des dates sera définitif après approbation par la FFR.

1.3. Principes d'élaboration du calendrier des oppositions 2025/2026

Le Comité Directeur a validé les principes d'élaboration des oppositions, qui s'inscrivent dans la continuité de ceux appliqués les saisons précédentes :

	PRINCIPES	TOP 14	PRO D2
Principes sportifs	Symétrie	<ul style="list-style-type: none"> Absence de symétrie entre les oppositions Aller / Retour 7 journées d'écart minimum entre le match aller et le match retour 	
	Equilibre	<ul style="list-style-type: none"> 6 / 7 matches à domicile pour chaque phase 	<ul style="list-style-type: none"> 7 / 8 matches à domicile pour chaque phase
	Pivots	<ul style="list-style-type: none"> Pas de pivot J1 / J2 Pas de pivot J3 / J4 Pas de pivot J13 / J14 Pas de pivot J25 / J26 Limitation autant que possible à 4 pivots 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de pivot J1 / J2 Pas de pivot J3 / J4 Pas de pivot J15 / J16 Pas de pivot J29 / J30 Limitation autant que possible à 4 pivots
	Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Impossibilité de 3 matches consécutifs à domicile ou à l'extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Impossibilité de 3 matches consécutifs à domicile ou à l'extérieur J1 à J6 : Minimum 3 matches à domicile J7 à J11 : Minimum 2 matches à domicile J12 à J15 : Minimum 2 matches à domicile J16 à J19 : Minimum 2 matches à domicile J23 à J28 : Minimum 3 matches à domicile

	PRINCIPES	TOP 14	PRO D2
Principes généraux	Journées événementialisées	<ul style="list-style-type: none"> Positionnement a minima d'une journée spécifique « Supporters / Derby » TOP 14 / PRO D2 	
	Diffuseur	<ul style="list-style-type: none"> 6 affiches majeures sur 12 dates préférentielles 	<ul style="list-style-type: none"> 5 affiches majeures sur 10 dates préférentielles

S'agissant des souhaits des clubs :

- Prise en compte des demandes des clubs :
 - Pas de limitation du nombre de souhaits des clubs et priorisation des souhaits par ordre d'importance ;
 - Délocalisation :
 - 1 date demandée : 3 clubs adverses au minimum,
 - 1 club demandé : 3 dates possibles au minimum ;
- Limitation du nombre de matches à domicile entre les équipes proches géographiquement ou PRO D2 et un club de Ligue 1 ou de Ligue 2 d'une même ville → Sur demande
- Prise en compte des demandes des clubs après analyse par la LNR de leur recevabilité ;
- Pas de prise en compte des :
 - Demandes de positionnement particulier de « matches de galas » qui ne sont pas des matches délocalisés ;
 - Demandes « sportives » ;
 - Demandes sur les journées spécifiques suivantes :
 - J1 Extérieur / J2 Domicile (hors justifications liées à la réalisation de travaux)
 - J26 Domicile en TOP 14 / J30 Domicile en PRO D2.

Planning prévisionnel d'élaboration du calendrier des oppositions :

- 19 mai : Ouverture de la plateforme de saisie des souhaits clubs (E-drop),
- 11 juin : Date limite de réponse des clubs (fermetures des accès E-drop),
- Fin juin : Analyse des souhaits, échanges avec les clubs, transmission des souhaits diffuseur, à la LNR + Analyse des Calendriers Ligue 1 / Ligue 2 (sous réserve LFP),
- Fin juin : Constitution des calendriers et analyses des livrables,
- Début juillet : Communication des calendriers TOP 14 et PRO D2,
- Début juillet : Communication des programmations de début de saison.

1.4. Règles du jeu

Lors du dernier Conseil de World Rugby, 4 nouvelles règles du jeu ont été instaurées :

- La limite de 60 secondes pour les transformations, afin de s'aligner sur les pénalités et d'accélérer le rythme – mesure déjà effective en TOP 14 et en PRO D2 depuis le début de la saison 2024/2025.
- La limite de 30 secondes de préparation pour les alignements en touche pour réduire les temps morts,
- L'utilisation du « jouer » ou « play on » pour les touches non contestées lorsque le lancer n'est pas droit,
- La protection du demi de mêlée pendant les mêlées, les rucks et les mauls.

Après échanges avec la Premiership Rugby League (PRL), l'United Rugby Championship et l'EPCR, la FFR et la LNR ont décidé de la mise en place de ces mesures à partir de la 15^{ème} journée de TOP 14 et de la 18^{ème} journée de PRO D2 fin janvier 2025 et ce, afin de garantir une cohérence et une équité dans les compétitions, puisque ces règles s'appliqueront pour les 3^{ème} et 4^{ème} journées de Champions Cup et de Challenge Cup, puis lors du Tournoi Six Nations.

Si la FFR et la LNR se félicitent de l'instauration de mesures améliorant l'expérience des joueurs et des spectateurs, elles réitéreront - aux côtés de la PRL, de l'URC et de l'EPCR – auprès de World Rugby leur demande qu'à l'avenir la mise en place de nouvelles règles intervienne uniquement au 1^{er} juillet de chaque saison.

2. APPLICATION DES MESURES REGLEMENTAIRES XV DE FRANCE

2.1. Constitution de la liste Premium et indemnisation de la mise à disposition

Compte-tenu des quelques cas de présence de joueurs au sein du groupe XV de France en accord entre la FFR et le club en marge des règles prévues par la Convention FFR/LNR, Le Comité Directeur a acté les règles de gestion prises en compte pour comptabiliser les jours de mise à disposition permettant de constituer la Liste Premium XV de France 2024 (déterminant les crédits Salary Cap 2025/2026). Ces règles de gestion consistent à ne prendre en compte que les mises à disposition intervenues dans le cadre prévu par la Convention :

- Cas d'un joueur autorisé à arriver un ou plusieurs jours après le début de la période : règle de gestion retenue => comptabilisation à partir du moment/jour effectif de l'arrivée du joueur ;
- Cas d'un joueur libéré un ou plusieurs jours après la fin de la période conventionnelle, par accord avec le club en marge de la Convention : règle de gestion retenue => comptabilisation des jours de mise à disposition dans les limites fixées par la Convention.

Ces mêmes critères seront utilisés pour l'indemnisation des clubs.

2.2. Identification des crédits Salary Cap de la saison 2025/2026

Le Comité Directeur a décidé les 25 et 26 novembre 2024 de limiter la neutralisation du crédit Salary Cap pour un joueur quittant le club dans lequel il a connu sa première sélection à 3 saisons consécutives après la mutation.

Par principe, le joueur ayant obtenu sa 1^{ère} feuille de match avec le XV de France ne sera donc éligible au crédit qu'au terme d'une période de 3 saisons après cette mutation. Cette modification s'applique aux situations en cours et sera prise en compte lors de l'indication des joueurs éligibles au crédit Salary Cap 2025/2026 lors de la publication de la Liste Premium devant intervenir début décembre 2024. La Liste Premium doit mentionner l'éligibilité ou non des joueurs au Crédit Salary Cap.

Le Comité Directeur a décidé, pour prendre en compte deux cas particuliers survenus au moment de l'élaboration de la qualification des clubs aux crédits internationaux à partir de la Liste Premium, de préciser le :

- cas du joueur qui, ayant déjà muté à partir du club où il a connu sa 1^{ère} feuille de match, se trouve en situation de neutralisation des crédits internationaux pendant 3 saisons mais qui retourne dans cet intervalle dans son club d'origine (celui où il a connu sa 1^{ère} sélection) : le club d'origine retrouve immédiatement sans purge de la période de neutralisation le crédit international ;
- cas du joueur qui mute après le 1^{er} juillet : Dans cette hypothèse – aujourd'hui – le club dans lequel le joueur se trouve au 1^{er} juillet bénéficie du crédit salary cap et le club dans lequel il mute post 1^{er} juillet en sera privé : le club d'origine au 1^{er} juillet bénéficie du crédit salary cap pour la saison et le club rejoint ne peut pas cumuler la 1^{ère} saison de mutation de la neutralisation du crédit (il ne peut y avoir un même crédit pour 2 clubs simultanément).

En conséquence, la rédaction de l'article 3.3.1 du règlement Salary Cap a été complété comme suit :

« Crédit applicable aux Clubs comptant dans leur effectif des Joueurs mis à disposition du XV de France

[...]

*Pour un club rejoint par un joueur ayant figuré pour la 1^{ère} fois sur une feuille de match du XV de France (1) dans son précédent club, le bénéfice du crédit Salary Cap est neutralisé durant les trois premières saisons (« la période de neutralisation du crédit ») **que le joueur figure sur la Liste Premium ou non au cours desquelles le joueur fait partie de son effectif au 1^{er} juillet.***

La « période de neutralisation du crédit » ne concerne que le changement de club immédiatement postérieur au club dans lequel la feuille de match avec le XV de France a été initialement obtenue. Une fois la « période de neutralisation du crédit » purgée, le club rejoint et tous les clubs que le joueur pourrait rejoindre le cas échéant, bénéficieront sans réserve du crédit Salary Cap.

***Sauf à ce que le Joueur revienne dans le club où il a figuré pour la 1^{ère} fois sur une feuille de match du XV de France,** dans l'hypothèse où le joueur viendrait à nouveau à changer une ou plusieurs fois de club(s) à l'intérieur de « la période de neutralisation du crédit », le nouveau ou les nouveaux club(s) rejoint(s) se verra(en)t appliquer « la période de neutralisation du crédit » lors des saisons restant à courir depuis **la première saison de la période de neutralisation** le*

~~premier changement de club postérieur au club dans lequel la feuille de match avec le XV de France a été initialement obtenue.~~

(1) XV de France uniquement – hors France Développement

3. FINALE TOP 14 – 2025

Le Comité Directeur a acté les principes du projet d'animation qui sera déployé lors de la Finale du TOP 14. Une communication détaillée interviendra ultérieurement après finalisation du projet.

4. LABEL STADES 2023-2028

Après avoir audité tous les clubs de TOP 14 la saison dernière, le Comité Directeur a acté la validation par la Commission stades du « dossier de progression » de l'Aviron Bayonnais et du Stade Rochelais en vue de l'attribution du Label rugby Or. L'engagement de ce dossier impacte donc le montant du fonds stades pour chacun de ces deux clubs au titre de la saison 2024/2025. La candidature du RC Vannes, promu en TOP 14, reste à valider par la commission stades de la LNR.

Les clubs de PRO D2 sont par ailleurs audités cette saison ; les résultats complets seront communiqués ultérieurement après finalisation des travaux de la Commission Stades.

5. SANTE

5.1. Organisation de la consultation dossier santé joueurs

Les principes de l'organisation (calendrier, instances d'évaluation, composition) de la consultation relative au choix de la solution pour le Dossier Santé Joueurs – inscrit au Plan Stratégique - devant être déployé au sein des clubs en 2025 ont été présentés au Comité Directeur.

Le Comité Directeur a validé la composition du Comité d'Évaluation de cette consultation et a donné mandat ce dernier pour prendre toute décision relative au processus de consultation (phase de qualification, phase de consultation, analyse des réponses et évaluation) jusqu'à la recommandation finale qui sera présentée au Comité Directeur (la cible est un choix de l'éditeur début mars).

Composition du Comité d'évaluation :

	Analyse des réponses	Comité d'évaluation	
Phase de qualification (RFI)	<ul style="list-style-type: none"> Représentant de la Commission Médicale LNR - B Lemahieu Chef de projet SI Santé – D Riffaud DPO et Resp. Affaires LNR – I Gueline Resp technique (Cybersécurité) – PE Rault Directrice Juridique, Affaires Médicales et Relations Sociales – V Pion-Stefani Directrice des Programmes et des SI LNR – C Sargousse 	<ul style="list-style-type: none"> Président de la Commission Médicale LNR – B Dusfour Représentant de la Commission Médicale LNR, en charge du DSJ - B Lemahieu Représentant de la FFR (Equipes de France) – O Capel et J Girardin Directrice Juridique, Affaires Médicales et Relations Sociales – V Pion-Stefani Directrice des Programmes et des SI LNR – C Sargousse Ⓜ Mandat pour désigner les éditeurs destinataires de la consultation 	Instances décisionnaires LNR
Phase de consultation (RFP)	<ul style="list-style-type: none"> Représentant de la Commission Médicale LNR - B Lemahieu DPO et Resp. Affaires LNR – I Gueline Resp technique (Cybersécurité) – PE Rault Directrice Juridique, Affaires Médicales et Relations Sociales – V Pion-Stefani Directrice des Programmes et des SI LNR – C Sargousse 	<ul style="list-style-type: none"> Président de la Commission Médicale LNR – B Dusfour Représentant de la Commission Médicale LNR, en charge du DSJ - B Lemahieu Représentants des clubs : Cédric Bellard (USAP), Cédric Chadourne (CAB), Raphael Aubin (SF), Céline Mailhé (ST) Représentant de la FFR (Equipes de France) – O Capel et J Girardin Directrice Juridique, Affaires Médicales et Relations Sociales – V Pion-Stefani Directrice des Programmes et des SI LNR – C Sargousse 	

5.2. Indemnités médecins de match

Le Comité Directeur a validé la revalorisation de 500 euros à 550 euros des indemnités des médecins de match désignés sur les rencontres de TOP 14, de PRO D2 et de l'IN EXTENSO SUPERSEVENS.

La revalorisation entrera en vigueur à compter du :

- 1^{er} janvier 2025 pour le TOP 14 et l'IN EXTENSO SUPERSEVENS
- 1^{er} juillet 2025 pour la PRO D2 (en cohérence avec le déploiement des PDi en PRO D2 en 2025/2026)